



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 MARS 2024 A 18H30**

Date de convocation : 13 mars 2024

Aujourd'hui vingt mars deux mille vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – Mme BOUDARD – Mme VALETTE – M. COLLET-MORIN – M. ANDRÉ – Mme CHABERTIER – Mme FURON – Mme ASTIER – M. CHAPRON

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à M. DELORME) – Mme JEAN-PIERRE (pouvoir à M. CREVEL) – M. BAREY – M. LAULHÉ (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – M. MARIE (pouvoir à M. TANQUEREL) – Mme FREMIOT SIMON (pouvoir à M. GOMONT) – M. BROUZES (pouvoir à Mme FURON) – M. PIZZUTO (pouvoir à Mme ASTIER)

Absents : Mme BASLEY – M. BRIANE

M. DELORME est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N° 01 – Finances – Débat d'Orientations Budgétaires – Présentation du rapport des Orientations Budgétaires – Année 2024.

N° 02 – Finances – Remboursement de places en cas d'annulation de spectacles non reportés.

N° 03 – Finances – Prix Bayeux Calvados-Normandie des Correspondants de Guerre – 31^{ème} édition – Dotation des prix et encaissement des subventions.

N° 04 – Finances – Prix Bayeux Calvados-Normandie des Correspondants de Guerre 2024 – Frais de transport.

N° 05 – Propriété – Bilan des cessions et des acquisitions de 2023.

N° 06 – Affaires Générales – Nomination d'un membre suppléant au Conseil d'Administration de l'Association « Les Foyers de Cluny ».

N° 07 – Personnel – Délibération portant modification du tableau des effectifs permanents de la Ville de Bayeux.

N° 08 – Personnel – Tableau des effectifs permanents.

N° 09 – Personnel – Emplois non permanents.

N° 10 – Personnel – Indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections européennes.

N° 11 – Personnel – Prise en charge des frais de mission – Revalorisation – Taux de remboursement.

N° 12 – Environnement – Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

N° 13 – Environnement – Rapport transition écologique 2023.

N° 14 – Sport et Jeunesse – Raid du Bessin – Révision du tarif.

N° 15 – Action Culturelle et Vie Associative – 1 voie à nommer pour une impasse située rue du Docteur Michel.

N° 16 – Musées – Signature du renouvellement de la convention-cadre de coopération réalisée pour le développement du volet numérique du projet de restructuration du Musée de la Tapisserie de Bayeux et du « Système d'Information Documentaire Spatialisé (SIDS) ».

N° 17 – Musées – Signature de la convention entre la Ville de Bayeux et Almérie Films.

N° 18 – Musées – Signature de la convention de partenariat entre Bayeux Museum et l'Association La Mora.

N° 19 – Voirie – Projet d'adressage – Dénomination des voies.

N° 20 – Urbanisme – Acquisition avec constitution de servitude, gratuite, d'un ancien lavoir dépendant de la propriété ABRAHAM Rue Larcher.

N° 21 – Urbanisme – Désaffectation et déclassement du site des anciens abattoirs (zone sud) de la Ville de Bayeux.

N° 22 – Urbanisme – CRAC 2022 Opération "L'Orée des Champs".

❖ Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il a fait usage de sa délégation selon l'article L. 2122-22 du CGCT pour :

- dire que la Ville n'était pas intéressée concernant les déclarations d'intention d'aliéner adressées en Mairie depuis le dernier Conseil.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

❖ N° 01 – OBJET : Finances – Débat d’Orientation Budgétaire – Présentation du rapport des orientations budgétaires – Année 2024.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement intérieur du Conseil municipal, un Débat d’Orientation Budgétaire doit précéder, dans un délai maximum de deux mois, le vote du budget de la commune.

Dans le cadre de ce débat, un rapport doit présenter, **les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport, eu égard à l'importance de notre commune, doit comporter, également, la présentation de **l'évolution prévisionnelle et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail**.

Le Débat d’Orientation Budgétaire doit donner lieu à une délibération spécifique, afin d’acter sa tenue, cependant, la délibération prise n'emporte pas de caractère décisionnel en elle-même puisque c'est sur le projet de budget qui lui sera soumis, ultérieurement, que le Conseil se prononcera souverainement sur l'ensemble des éléments budgétaires.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 février 2024 et a émis un avis favorable.

Le contenu du rapport sur les orientations budgétaires est exposé aux membres de la présente assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D’acter** le contenu du Débat d’Orientation Budgétaire, sur la base du rapport d’orientation budgétaire, tel qu’il a été exposé.
- **D’autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Madame Agnès FURON regrette que la Minorité ne soit pas associée au choix des orientations budgétaires.
Pour la Minorité, la priorité est la baisse des émissions de gaz à effet de serre. Beaucoup de choses sont faites mais le projet du « Centre de la Liberté de la presse » pose question. Il apparaît disproportionné même avec les subventions attendues.
Nous aurions préféré des investissements pour améliorer l’isolation des bâtiments publics et le solaire, donner la priorité à la qualité de l’alimentation et au logement accessible à prix réduit sur le territoire.
La question des mobilités douces (piétonisation et pistes cyclables) n’est pas assez ambitieuse au regard des enjeux qui sont devant nous.
Le PPI n’est pas assez tourné vers la désimperméabilisation des sols (notamment Saint Patrice), l’achat de véhicules électriques et le photovoltaïque.
- Monsieur Patrick GOMONT répond :
Le centre des correspondants de Guerre sera financé à 90 % et il faut trouver un avenir à ce bâtiment de centre-ville. Si le budget devait être dépassé, nous abandonnerions le projet.
Sur les investissements durables, le rapport de transition écologique présenté lors de ce conseil sera très satisfaisant.
Pour le logement des classes moyennes, 90 logements viennent de sortir de terre dans le quartier de Bellevue. Et le numéro d’enregistrement a été mis en place pour freiner le développement des meublés de tourisme qui tirent le marché vers le haut.
Sur la piétonisation, il faut tenir compte de l’avis de tous, cela nécessite un dialogue avec les habitants et faire l’objet d’un consensus.
Sur l’acquisition de véhicules électriques, cela ne règle pas tous les problèmes et nous avons un renouvellement équilibré de notre parc.
Sur le photovoltaïque, un projet est à l’étude au centre technique et des sommes sont prévues au PPI pour d’autres projets en 2025 et 2026.
Sur la désimperméabilisation des sols, cela a été réalisé passage de l’usine à gaz et un projet est à l’étude à Argouges. Pour la Place Saint Patrice, désimperméabiliser ne règlera pas le problème d’écoulement d’eau qui vient de réseaux historiquement en sous-capacité. Le problème va être traité.
Enfin, la question de l’alimentation est traitée par Bayeux Intercom dans le cadre du PAT.

❖ **N° 02 – OBJET : Finances – Remboursement de places en cas d'annulation de spectacles non reportés.**

Le service Action Culturelle vend les places de spectacles en amont de leur déroulement et peut être confronté à des annulations, principalement par défaillance du ou des artistes programmés.

Lorsqu'une annulation a lieu, le service Action Culturelle cherche une solution de report à une date ultérieure avec le ou les artistes. Lorsqu'une solution est trouvée avec l'artiste, la date de report est communiquée aux spectateurs concernés et aucun remboursement n'est proposé.

Lorsqu'aucune date de report n'est envisageable, le service Action Culturelle propose aux spectateurs concernés de choisir un autre spectacle pour lequel le changement de billet leur est proposé gratuitement.

Pour quelques rares cas, seul le remboursement est envisageable, soit parce que le spectateur refuse toute solution de report, soit parce que le spectateur abonné a déjà des places de réservées sur toutes les possibilités de reclassement envisageables.

Afin de faciliter le traitement des demandes de remboursements et de raccourcir le délai de traitement auprès du spectateur, il est proposé d'autoriser le service Action Culturelle à accorder les remboursements aux spectateurs concernés par les situations décrites ci-dessus et à demander au services Finances de procéder aux remboursements en leur fournissant par mail :

- Les noms, prénoms, date et lieu de naissance des personnes concernées par le remboursement ;
- Le RIB de chaque personne à qui doit être adressé le remboursement ;
- Le justificatif d'achat du billet ;
- Le justificatif d'annulation.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 février 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le service Action Culturelle à accorder les remboursements nécessaires en cas d'annulation d'un spectacle ;
- **D'autoriser** le service Finances à procéder aux remboursements ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 03 – OBJET : Finances – Prix Bayeux Calvados-Normandie des Correspondants de Guerre – 31^{ème} édition – Dotation des prix et encaissement des subventions.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la 30^{ème} édition du Prix Bayeux Calvados-Normandie des correspondants de guerre aura lieu du 7 au 13 octobre 2024.

Monsieur le Maire propose de fixer pour cette année les dotations des Prix comme suit :

Trophée Presse écrite
Trophée doté de 7 000 €

Trophée Télévision
Trophée doté de 7 000 €

Trophée Radio
Trophée doté de 7 000 €

Trophée Photo
Trophée doté de 7 000 €

Trophée Télévision grand format
Trophée doté de 7 000 €

Prix des lycéens dans la catégorie télévision

D'un montant de 3 000 €

Prix du Public dans la catégorie Photo

D'un montant de 3 000 €

Prix du Jeune reporter (catégorie Photo)

D'un montant de 3 000 €

Trophée Image Vidéo

Trophée doté de 3 000 €

Les Prix seront attribués par chaque jury compétent (lycéens, public ou jury officiel), conformément au règlement qui sera déposé chez Maître Bourdon, Huissier de justice à Bayeux.

Monsieur le Maire indique que, comme chaque année, les partenariats sont relancés et de nouveaux partenariats sont recherchés pour l'organisation de cet évènement.

(.../...)

Dans le cadre du Prix Bayeux Calvados-Normandie des correspondants de guerre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de l'autoriser à verser à chaque lauréat la somme lui revenant et parallèlement d'encaisser les participations financières des différents partenaires de la Ville.

NB : Concernant le Prix Ouest-France Jean Marin, il est attribué et payé directement par le quotidien Ouest-France au journaliste lauréat (4 000 euros)

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 février 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le versement de la somme allouée à chaque lauréat comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** l'encaissement des participations financières des différents partenaires de la Ville ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 février 2024 et a émis un avis favorable.

❖ N° 04 – OBJET : Finances – Prix Bayeux Calvados-Normandie des Correspondants de Guerre 2024 – Frais de transport.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Prix Bayeux Calvados-Normandie des Correspondants de Guerre, la Ville est amenée à prendre en charge les frais de déplacements des grands reporters qui interviennent gratuitement soit auprès des lycéens, soit lors des soirées ou du salon du livre. La Ville prend également en charge le transport des lycéens pour se rendre sur les différents sites du Prix des lycéens et le transport des classes Prix Bayeux. Le montant de ces frais pour la prochaine édition est estimé à 25 000 € TTC. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

D'autre part, Monsieur le Maire informe que les émissions de billets d'avion font l'objet d'un débit immédiat par les compagnies aériennes auprès des agences ; c'est pourquoi il est demandé de régler le montant des billets dès présentation des factures par les agences.

Le montant de ces dépenses est inclus dans le montant total des frais de transport sus-cités.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 février 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le paiement des factures dès présentation par les agences ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 05 – OBJET : Propriété – Bilan des cessions et des acquisitions de 2023.**

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci, ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Il est précisé toutefois, en vertu de la circulaire d'application de cette loi, que la date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix, et non celle de la signature de l'acte authentique ou du paiement, soit concrètement, la date à laquelle le Conseil Municipal délibère sur la transaction. Cela signifie que le bilan retrace toutes les opérations décidées en cours d'année, mais que les paiements ou les encaissements peuvent intervenir les années suivantes.

Afin de se conformer à cette obligation et dans le cadre de la gestion active du patrimoine immobilier, le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Ville pour l'année 2023 est donc présenté ci-dessous à l'Assemblée :

I - Acquisitions :

- Délibération n°14 du 1^{er} février 2023 - Acquisition d'une parcelle située Boulevard Montgomery et son incorporation dans le domaine public – Modification de la délibération du 12/12/2018 :

En date du 12/12/2018, le conseil municipal a approuvé par délibération, l'acquisition de la parcelle AN 414 d'une surface de 403m², située sur le Boulevard Montgomery au prix de 10 €/m². Monsieur le Maire propose de confier la régularisation de ce dossier à une autre étude notariale de Bayeux.

Le Conseil Municipal a approuvé la proposition de confier la régularisation de ce dossier à une autre étude notariale de Bayeux.

Dossier en cours de finalisation.

- Délibération n°14 du 5 juillet 2023 – Acceptation du legs de Madame ELIE, veuve PAOLINI :

La ville de BAYEUX est légataire universelle des biens mobiliers et immobiliers dépendant de la succession de Madame ELIE, veuve PAOLINI, à charge d'en transférer le bénéfice au Musée Baron Gérard de la ville de BAYEUX.

S'agissant des biens immobiliers, ceux-ci correspondent à un appartement et à un parking situé dans le 16^{ème} arrondissement de PARIS, évalué à environ 902 000 euros.

Le Conseil Municipal a accepté le legs.

Acte de succession signé en octobre 2023.

- Délibération n°16 du 4 octobre 2023 – Ouvrage de l'Aure : Acquisition de la parcelle AD 4 à l'espace de la Grenouillère :

Dans le cadre de la restauration de la « continuité écologique » de la rivière de l'Aure, le propriétaire des ouvrages du Moulin Rivière accepte la cession, à l'euro symbolique, desdits ouvrages objet des travaux, ainsi que de la parcelle cadastrée AD 4 d'une superficie de 1228m² en nature d'espace naturel.

Le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AD 4 ainsi que des ouvrages hydrauliques.

Dossier en cours de finalisation.

II - Cessions :

- Délibération n°10 du 1^{er} février 2023 – Cession d'un terrain à bâtir, cadastré AO 95 situé Rue Grands Montalents :

En date du 9 janvier 2020, l'Association Eglise Biblique Baptiste de Bayeux, située au 64 Rue de Nesmond propose d'acquérir d'un terrain d'environ 1750 m² dans le cadre d'un projet de construction d'un nouveau local d'environ 200m² à usage de culte à Bayeux. La Ville de Bayeux propose à la vente la parcelle AO 95, d'une surface de 1259m² sis Rue Grand Montalents à BAYEUX au prix de 100 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée AO 95 au profit de l'Association Eglise Biblique Baptiste de Bayeux au prix de 100 000 € net vendeur.
Promesse de vente signée en juillet 2023.

- Délibération n°17 du 5 juillet 2023 – Cession d'une partie de la parcelle AO 115p à BAYEUX au profit de BAYEUX INTERCOM correspondant au bassin de rétention des eaux pluviales de la Zac de Bellefontaine :

Régularisation de l'assiette foncière du bassin de rétention des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal a approuvé la cession, à titre gratuit, d'une bande foncière, à prendre au dépend de la parcelle AO 115p, d'environ 649m² au profit de BAYEUX INTERCOM.

Acte signé en décembre 2023.

- Délibération n°20 du 5 juillet 2023 – Convention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) relative aux travaux de désamiantage et de déconstruction sur le site des anciens abattoirs et cession de l'emprise foncière dans le cadre du portage foncier :

Le Conseil Municipal en séance du 31 mai 2023 a approuvé la convention de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) relative aux travaux de désamiantage et de déconstruction sur le site des anciens abattoirs, cadastré section AM n° 419, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 278p pour une superficie d'environ 1,42 ha. Afin de permettre la réalisation des travaux dans le cadre du Fonds Friches, lesdits biens doivent être cédés, à l'euro symbolique, à l'EPFN en vue de la constitution d'une réserve foncière.

Le Conseil Municipal a approuvé la cession, à l'euro symbolique, des parcelles objets du projet de requalification des anciens abattoirs au profit de l'EPFN.

Acte signé en octobre 2023.

- Délibération n°20 du 22 Novembre 2023 – Désaffectation, déclassement et cession d'une bande foncière d'environ 25m² situé au 45 Rue de la Bretagne pour la création d'une rampe PMR :

L'Office Notarial de Maîtres David BLOCHES, Benoît DARRAS et Vincent POTTIER, notaires associés, situé au 45 Rue de la Bretagne à BAYEUX, a sollicité la Ville pour acquérir une portion du trottoir afin de réaménager l'entrée de leur étude et notamment par la création d'un accès PMR.

Le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation, le déclassement et la cession de l'emprise foncière d'environ 25 m² (à préciser par un document d'arpentage) du trottoir sis 45 Rue de la Bretagne au profit de l'Office Notarial de Maîtres David BLOCHES, Benoît DARRAS et Vincent POTTIER, notaires associés ou de leurs substitués au prix de 45 €/m² net vendeur.

Dossier en cours de finalisation.

- Délibération n°17 du 20 décembre 2023 – Cession d'un local d'environ 15m² situé au 1 Rue des Cordeliers cadastrée AI 149p :

En date du 14 février 2020, la Ville a cédé, par voie d'adjudication, au profit de la SCI LOMACLE, un ensemble immobilier situé 1 Rue des Cordeliers et 28 Rue Saint-Loup. Monsieur et Madame Cédric et Elodie LECUYER, gérant de la SCI LOMACLE, ont sollicité la Ville afin d'informer qu'ils occupent un local, à usage de stockage, d'environ 15m², dépendant de leur hôtel mais néanmoins resté en propriété de la Ville de Bayeux à tort.

Le Conseil Municipal a approuvé la cession du local de stockage sis 1 Rue des Cordeliers, cadastrée AI 149p (bornage à parfaire) au profit de la SCI LOMACLE au prix de 1200 € net vendeur.

Dossier en cours de finalisation.

- Délibération n°18 du 20 décembre 2023 – Désaffectation et déclassement des terrains dits « dents creuses » en vue de les céder en terrains à bâtir :

Le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation, le déclassement du domaine public et le principe de l'aliénation des lots par voie d'adjudication publique. Le cahier des charges de l'adjudication fera l'objet d'une approbation par délibération au prochain Conseil Municipal.

Dossier en cours de finalisation.

III - Servitudes :

- Délibération n°13 du 25 janvier 2023 – Constitution des servitudes conventionnelles de tour d'échelle et d'occupation d'une pompe à chaleur :

Le Conseil Municipal a approuvé la constitution, à titre gratuit, des servitudes conventionnelles d'occupation pour la pompe à chaleur, de tour d'échelle pour l'entretien de la toiture et d'accès au profit de M. et Mme NICOLAS sur les parcelles cadastrées AP 54 restant en propriété de la Ville de Bayeux.

Acte signé en août 2023.

- Délibération n°15 du 1^{er} février 2023 – Pôle santé du centre-ville (LINKCITY) - Constitution des servitudes :

Le Conseil Municipal a approuvé la constitution de diverses servitudes au profit de LINKCITY, dans le cadre de l'aménagement des abords du futur Pôle de santé et de l'intégration des dessertes piétonnes, véhicules et réseaux dans l'espace urbain entre le domaine privé et public et des parcelles AE 120 et 123.

Dossier en cours de finalisation.

- Délibération n°13 du 30 mai 2023 – Constitution de servitudes de réseaux fibre optique et eaux usées au profit du Groupe FRIAL-COFA-A'POR sur la ZAE de Bellefontaine à BAYEUX et SAINT-MARTIN-DES-ENTRÉES :

Le Conseil Municipal a approuvé la constitution de diverses servitudes au profit du groupe FRIAL, à titre gratuit, dans le cadre de la régularisation de leurs réseaux fibre optique et de refoulement des eaux usées reliant le site de la SAS A'POR sur la Route d'Audrieu à BAYEUX et le site de la SAS FRIAL sur la Route de Caen à SAINT MARTIN DES ENTRÉES. Lesdits réseaux traversent la parcelle cadastrée AP 71 en propriété de la Ville de BAYEUX à proximité de la Rue des Fossés Fondues.

Dossier en cours de finalisation.

- Délibération n°19 du 05 juillet 2023 – Constitution d'une servitude de vue :

Le Conseil Municipal a approuvé la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de vue au profit de Monsieur LEFRANCOIS André, propriétaire sis 16 Ter Rue Montfiquet, donnant à l'arrière du complexe sportif Eindhoven cadastrée AE 430.

Acte signé en octobre 2023.

- Délibération n°14 du 4 octobre 2023 – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AM 421 sise Rue des Teinturiers en bordure de l'Avenue Clémenceau à Bayeux dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique de distribution publique :

Le Conseil Municipal a approuvé la régularisation d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'un réseau d'alimentation électrique sur la parcelle AM 421 en propriété de la Ville de Bayeux.

Dossier en cours de finalisation (en attente du retour d'ENEDIS).

- Délibération n°17 du 22 novembre 2023 – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle BC 125 sise Chemin du Bois de Boulogne en bordure du cimetière des reporters de guerre à Bayeux dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique de distribution publique :

Le Conseil Municipal a approuvé la régularisation d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'un réseau d'alimentation électrique sur la parcelle BC 125 en propriété de la Ville de Bayeux.

Dossier en cours de finalisation (en attente du retour d'ENEDIS).

IV - Rétrocessions :

- Délibération n°12 du 1^{er} février 2023 – Transfert des ouvrages eaux potable, assainissements et défenses incendie concernant le lotissement « Square Erik Satie – Square Boieldieu – Square Robert Planquette – Square Auber – Rue Arthur Honegger » à BAYEUX INTERCOM :

Le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition, à titre gratuit, des ouvrages d'assainissement, d'eau potable et de défense incendie du lotissement « Square Erik Satie – Square Boieldieu – Square Robert Planquette – Square Auber – Rue Arthur Honegger » à Bayeux Intercom

Procès-verbal de mise à disposition signé en février 2023.

- Délibération n°16 du 15 mars 2023 – Convention de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts et incorporation dans le domaine public communal pour le lotissement « Les Libérateurs » (PA 1) :

Le Conseil Municipal a approuvé la convention prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement précité à la commune de Bayeux et à Bayeux Intercom.

Convention signé en mars 2023.

- Délibération n°15 du 4 octobre 2023 – Convention de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts et incorporation dans le domaine public communal pour le lotissement « Les Libérateurs » (PA 2) :

Le Conseil Municipal a approuvé la convention prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement précité à la commune de Bayeux et à Bayeux Intercom.

Convention signé en octobre 2023.

- Délibération n°19 du 22 novembre 2023 – Lotissement « Beaugard » anciennement « Résidence Crémel » – Rétrocession de la voirie sise Square du Beau Regard, des réseaux et des espaces verts et classement dans le domaine public de la Ville de BAYEUX :

Le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AT 251 d'une surface de 1 450 m² correspondant à la voirie du lotissement « Beaugard » située à Bayeux.

Dossier en cours de finalisation.

- Délibération n°19 du 20 décembre 2023 – Convention de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts et incorporation dans le domaine public communal pour le lotissement « Résidence Bellefontaine » :

Le Conseil Municipal a approuvé la convention prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement précité à la commune de Bayeux et à Bayeux Intercom.

Dossier en cours de finalisation.

V - Divers :

- Délibération n°25 du 22 novembre 2023 – Résiliation du bail emphytéotique de la Ferme du Château de Sully appartenant au Département :

Le Conseil Municipal a approuvé la résiliation par anticipation, du bail emphytéotique à compter du 31 décembre 2023. Par délibération du 16 octobre 2023, la commission permanente du Département du Calvados a répondu favorablement.

Dossier en cours de finalisation.

A la suite de cet exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2023.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 février 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **De prendre** acte du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2023 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 06 – OBJET : Affaires Générales – Nomination d'un membre suppléant au Conseil d'Administration de l'Association « Les Foyers de Cluny ».

« LES FOYERS DE CLUNY » ont vu le jour en 1967, à Tour-en-Bessin, à l'initiative d'Hélène Mac Dougall afin de valoriser, **dans le Bessin**, son **expérience d'un lieu de vie en milieu rural, pour des personnes handicapées**.

Association déclarée depuis le 7 juin 1984, « LES FOYERS DE CLUNY » ont pour objet l'accueil, la prise en charge et la réinsertion sociale et professionnelle d'adultes handicapés.

L'activité de l'association comprend 3 secteurs qui regroupent des services ayant reçu agréments. Elle est constituée de trois établissements, à Bayeux, Giberville et Caen. **Ces différentes structures accompagnent quelques 300 personnes en situation de handicap et emploient plus de 120 salariés.**

A ce titre, dans les ateliers de Bayeux (ESAT), installés dans l'ancien magasin de meubles Maurey, une centaine de personnes travaillent au conditionnement ou à la sous-traitance.

L'association développe également des activités de traiteur et d'espaces verts ainsi que des emplois décentralisés chez des maraîchers ou aux champignonnières de Creully.

Considérant l'objet même de l'association qui relève de l'insertion sociale d'aide par le travail.

Considérant qu'une partie des activités de l'association et de ses bénéficiaires sont rattachées au Bessin, voire à la ville même de Bayeux.

Considérant que Madame Lydie POULET, maire adjointe en charge de l'action sociale est déjà membre permanent du conseil d'administration de l'association mais qu'un membre suppléant est à remplacer.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 février 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **De désigner** Madame Monique PERIAUX, Conseillère Municipale, pour siéger au conseil d'administration en tant que membre suppléant ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 07 – OBJET : Personnel – Délibération portant modification du tableau des effectifs permanents de la Ville de Bayeux.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial commun en date du 23 février 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. De la même façon, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement par délibération.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de la réunion en date du 28 février 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'établir** à la date du 1^{er} février 2024 le tableau des effectifs permanents de la Ville de Bayeux tel que présenté en annexe 1 ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants notamment aux postes pourvus ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 08 – OBJET : Personnel – Tableau des effectifs permanents.**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Maire à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous.

1- AVANCEMENT DE GRADE

Suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel, et afin de permettre sa nomination aux tableaux d'avancements de grade de l'année 2024, il est proposé d'effectuer la création d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Cette création n'engendre pas d'emploi supplémentaire mais a pour objectif de modifier le grade de poste déjà existant à temps de travail équivalent, pour permettre une évolution de carrière.

2- RECRUTEMENT

a) A temps complet

Il est proposé de créer :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts au sein du service espaces verts de la direction mutualisées des services techniques.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, 5° du Code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 février 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

❖ **N° 09 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents.**

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services municipaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT SAISONNIER

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil artistes au sein du service Action culturelle, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil artistes au sein du service Action culturelle, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.

- **5 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent technique polyvalent au sein du service Action culturelle, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.

- **3 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service Pôle ménager, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.
- **1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil au camping municipal, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.
- **1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent administratif saisonnier au sein de la direction sports et jeunesse, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.
- **1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions de renfort organisation générale, accueil, hébergement et transport au sein du service Communication, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- **10 postes d'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil et de surveillance au sein de Bayeux Museum conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.
- **1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions de Conducteur du petit train touristique conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade défini dans l'acte d'engagement.
- **1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent technique polyvalent au sein du service Action culturelle conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade défini dans l'acte d'engagement.
- **1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent de surveillance de la voie publique conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.
- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien du domaine public au sein du service Propreté urbaine, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.
- **1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil polyvalent au sein du service Action Culturelle, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 février 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telle que définie dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ **N° 10 – OBJET : Personnel – Indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections européennes.**

A l'occasion des élections politiques, la ville verse aux agents qui participent aux opérations électorales des indemnités telles qu'instituées par les textes réglementaires. Monsieur le Maire rappelle que les agents ne peuvent prétendre au bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, mais peuvent percevoir, quelle que soit leur filière, une indemnité forfaitaire complémentaire prévue par les textes.

Le Conseil Municipal décide, par ailleurs, que peuvent bénéficier de ces dispositions les agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public.

Les agents disposent également pleinement du choix du paiement ou de la récupération des heures accomplies à l'occasion de ces travaux.

Il est rappelé par ailleurs que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont le produit du nombre d'heures supplémentaires faites par rapport à la base d'un service à temps complet.

Elles ne sauraient être réglées sur la base d'un taux uniforme déterminé, mais le sont légalement et obligatoirement sur la base du tarif de l'heure supplémentaire pouvant être attribué à chaque fonctionnaire sur la base de l'échelon et du grade atteints par celui-ci au moment du règlement du service fait.

L'effectif pouvant se modifier à chaque opération électorale, il est prévu que sera transmis un décompte nominatif de la répartition du crédit global au comptable public.

Au-delà de cette question, et dans le cadre du bon déroulement de ces élections européennes du 9 juin 2024, il est proposé au Conseil Municipal et en raison des missions à devoir y effectuer dans les domaines juridiques et informatiques, d'y adjoindre des missions qui seront exercées par des agents désormais rattachés aux effectifs de l'EPCI Bayeux Intercom et de TER Bessin.

Ils seront rétribués par la ville sur le mode de vacations horaires au taux prévu pour rétribuer nos agents tenus d'exercer une mission de secrétaire administrative d'un bureau de vote et ce, en fonction du nombre d'exercice de la mission confiée.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 février 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la rétribution des agents participant aux opérations électorales comme indiqué dans le corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 11 – OBJET : Personnel – Prise en charge des frais de mission – Revalorisation – Taux de remboursement.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Les agents territoriaux, les élus des collectivités territoriales et des établissements publics locaux peuvent prétendre, dans l'exercice de leurs fonctions et sous certaines conditions, au remboursement de leurs frais de transport, de leurs frais de repas et de leurs frais d'hébergement éventuels selon des dispositions qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer.

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les modalités de prise en charge des frais des agents de l'Etat a été modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023.

▪ **Remboursement ou prise en charge des frais de mission et/ou déplacement :**

Le remboursement ou la prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement est accordé aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (droit public et privé) et les collaborateurs occasionnels du service public ainsi que les élus locaux dans le cadre de leur mandat.

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement de ces indemnités de mission sont régies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la Fonction de l'Etat, sous réserve des dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, qui sont spécifiques à la Fonction Publique Territoriale.

Les montants de remboursement ou de prise en charge de ces frais sont fixés de la manière suivante en application de l'arrêté du 20 septembre 2023 :

○ **Frais de repas et d'hébergement**

Les frais de repas sont remboursés pour leur valeur, au réel dans la limite de 20 € par repas (déjeuner/dîner) et les frais d'hébergement sont remboursés au forfait dans la limite des montants maximum suivants :

	Taux de base	Grandes villes (≥ à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner (plafond de remboursement)	20 €	20 €	20 €
Dîner (plafond de remboursement)	20 €	20 €	20 €

Les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs frais d'hébergement dans la limite de 150 €.

Lorsque l'intérêt du service le justifie et sur accord préalable dûment validé par le Directeur Général mutualisé des services, la Communauté de communes pourra rembourser, de manière

dérogatoire, des frais de mission supérieurs à ces taux forfaitaires, dans la stricte limite des frais réellement engagés.

o **Frais de déplacement**

L'agent qui utilise son véhicule personnel est remboursé sur la base du barème des indemnités kilométriques en vigueur à la date du déplacement.

Le remboursement de frais divers (taxis, véhicule de location, parc de stationnement, ...) peut, sur présentation des pièces justificatives, être autorisé par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'application des nouveaux forfaits incluant la possibilité éventuelle du remboursement de frais de stationnement, de péage et de frais divers ainsi qu'un remboursement dérogatoire aux frais réels, selon le strict respect des conditions énoncées ci-dessus.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 février 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'indemnisation des agents tel qu'indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 12 – OBJET : Environnement – Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.**

La loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

La Ville de Bayeux consomme environ 309 GWh par an en énergie. La Ville couvre plus de 12% de cette consommation par du bois énergie (37,5 GWh), dont 11,7 GWh par le réseau de chaleur et le reste par des chaufferies ou poêles individuels. Les autres énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques ou thermiques...) représentent moins de 0,01% de la consommation.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Bessin vise une multiplication des énergies renouvelables par 2 sur le Bessin entre 2014 et 2050, soit 284 GWh/an supplémentaires.

La définition des ZAEnR doit faire l'objet d'une concertation du public. La Ville de Bayeux a invité les habitants à s'exprimer sur la définition de ces zones du 16 février au 08 mars 2024, au travers la mise à disposition d'un registre de présentation avec cartographies des ZAEnR proposées et un espace permettant de collecter les observations. Ce dossier était accessible en Mairie et sur le site internet de la Ville tout le temps de la concertation. Un communiqué de presse et de publications sur les réseaux sociaux de la Ville ont permis d'informer les habitants de l'ouverture de cette concertation.

Compte tenu de cette concertation, ainsi que des objectifs visés au sein du PCAET du Bessin et de la configuration de la ville de Bayeux (contraintes environnementales, patrimoniales et potentiel réel de production d'énergie renouvelable), il est proposé de définir les zones d'accélération suivantes :

- Bois énergie (voir annexe 1) : un réseau de chaleur au bois est actif au nord de Bayeux. Il alimente plus de 1 000 logements et plusieurs bâtiments tertiaires. Cette ZAE nR étend en priorité le réseau actuel vers le centre-ville et plus particulièrement l'hôpital (potentiel théorique de 21 GWh). D'autres zones de potentiel sont identifiées à l'Ouest de la ville, pour des projets à plus long terme (11 GWh supplémentaires).

- Solaire photovoltaïque sur ombrières (voir annexe 2) : cette ZAE nR vise en priorité l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings publics et privés de plus de 1 500m², hors secteur sauvegardé du centre-ville. On recense un potentiel théorique de 11 GWh sur ces parkings. Tous les parkings des zones commerciales et zones d'activité sont également fléchés à moyen terme.

- Solaire photovoltaïque et thermique sur les toitures des bâtiments publics de la Ville et des bâtiments tertiaires (voir annexe 3) : cette ZAE nR vise l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques sur les toitures des bâtiments publics et des bâtiments tertiaires privés en zone d'activité (Résistance, Bellefontaine, Route de Caen) et en zone commerciale. On recense un potentiel photovoltaïque théorique de 31 GWh sur ces parkings dont 22 sur les seules zones d'activité. Le potentiel thermique n'est pas calculé.

Les autres types d'énergies renouvelables ne sont pas identifiées comme des développements opportuns ou prioritaires sur la Ville de Bayeux, mais ne sont pas interdites (sauf contraintes réglementaires) et seront étudiées au cas par cas en cas de projet, à savoir :

- La méthanisation : on recense sur Bayeux très peu d'exploitations agricoles et aucune station d'épuration, donc un potentiel en intrants organiques très limité et des contraintes urbanistiques difficilement compatibles avec le fonctionnement d'une unité de méthanisation. Aucune zone d'accélération n'est donc proposée.

- L'éolien : considérant les contraintes patrimoniales de la Ville (sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques etc.) et l'écart réglementaire de 500m de toute habitation, aucune zone d'accélération n'est proposée.

- La géothermie : elle concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m. Le potentiel géothermique en Normandie étant inconnu à ce jour, aucune zone d'accélération n'est proposée.

- L'hydroélectricité : si la force hydraulique de la rivière l'Aure a été exploitée dans le passé, l'objectif est désormais de lever les obstacles à la migration piscicole. Dans cette logique, aucune zone d'accélération n'est proposée.

La Commission « Environnement, Sports, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 février 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 février 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'arrêter** les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire à transmettre la présente délibération aux services de l'Etat et à la Communauté de communes Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 13 – OBJET : Environnement – Rapport transition écologique 2023.

La Ville de Bayeux a décidé de faire de la transition écologique le fil conducteur de son action et choisi de la placer au cœur de ses choix et décisions.

Soucieuse de préserver la richesse de son patrimoine bâti et naturel, de continuer à embellir son cadre de vie et diminuer son empreinte écologique, la municipalité a validé en mars 2021 sa charte de développement durable.

La charte prévoit chaque année un bilan des actions entreprises par la Ville de Bayeux tant dans son fonctionnement interne qu'au sein des politiques qu'elle mène sur son territoire. Pour la troisième année de suite, le bilan est formalisé au sein d'un « rapport sur les actions menées en 2023 par la Ville de Bayeux en matière de transition écologique ».

Le rapport est découpé en huit chapitres :

- transition énergétique et lutte contre le changement climatique,
- développement des mobilités durables et actives,
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- consommation et production durables,
- une collectivité écoresponsable et exemplaire,
- complémentarités et partenariats avec Bayeux Intercom,
- complémentarités et partenariats avec Ter'Bessin,
- les perspectives 2024.

Ce rapport s'inscrit également dans un esprit général de transparence et d'informations à destination des citoyens.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 7 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **De prendre acte** de ce rapport sur les actions menées en 2023 par la Ville de Bayeux en matière de transition écologique et d'approuver sa diffusion auprès des habitants et acteurs du territoire ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 14 – OBJET : Sport et Jeunesse – Raid du Bessin – Révision du tarif.

Monsieur le Maire indique que la Ville de Bayeux organise depuis 2008 un raid aventure pour les jeunes âgés de 14 à 17 ans.

Cet événement a pour objectif de permettre aux adolescents de se dépasser tout en partageant une aventure collective.

Les services jeunesse et sports souhaitent aujourd'hui faire évoluer le format et ce afin de créer de nouvelle passerelle avec le secteur « ados » du service jeunesse, de favoriser l'expérience collective et d'apporter de nouvelles activités sur l'événement.

Ainsi, les inscriptions se feront toujours en duo mais pour une durée de 4 jours et 3 nuits contre 3 jours et 2 nuits auparavant.

Compte-tenu de ce nouveau format et de la prise en charge de l'ensemble des coûts par la ville (restauration, activité, encadrement), il est proposé de fixer le tarif suivant pour le Raid du Bessin :

- Participant dont le quotient familial est inférieur à 1200 € : 30 €
- Participant dont le quotient familial est supérieur à 1200 € : 40 €

La Commission « Environnement, Sports, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 février 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la nouvelle tarification du Raid du Bessin tel que précisé ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 15 – OBJET : Action Culturelle et Vie Associative – 1 voie à nommer pour une impasse située rue du Docteur Michel.**

Afin de rester en cohérence avec la toponymie et l'histoire de ce secteur, et aux vues des informations fournies par l'équipe du MAHB, il est proposé, de nommer ainsi cette voie (cf. plan en annexe) :

Impasse du Coignet aux brebis

Historiquement c'était la dénomination de ce petit coin (coignet), légèrement à l'écart de la place Saint-Patrice et où l'on vendait ovins et caprins.

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 février 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la dénomination de cette voie ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 16 – OBJET : Musées – Signature du renouvellement de la convention-cadre de coopération réalisée pour le développement du volet numérique du projet de restructuration du Musée de la Tapisserie de Bayeux et du « Système d'Information Documentaire Spatialisé (SIDS) ».**

Le projet de restructuration du Musée de la Tapisserie de Bayeux comprend un volet numérique innovant, intégrant la création et le développement du « Système d'Information Documentaire Spatialisé (SIDS) » (gestion et exploitation des ressources documentaires sur la Tapisserie existantes et à venir) et la mise en place de programmes de recherche liés.

La création de cet outil a été lancée en 2016 conjointement par la Ville de Bayeux, la DRAC Normandie, l'Université de Caen-Normandie et le CNRS, par la signature d'une première convention de collaboration (« convention-cadre de partenariat SIG ») pour la période 2016-2023, couvrant la phase études du projet architectural du nouveau musée (conception du PSC et du programme muséographique – Constat d'état de la Tapisserie de Bayeux).

Il est proposé de poursuivre les développements réalisés dans ce cadre, par la signature d'une nouvelle convention-cadre reprenant les mêmes principes que la première : poursuite du développement de l'outil SIDS, des programmes de recherche liés, et parallèlement l'enrichissement des partenariats engagés pour les soutenir avec des musées et laboratoires nationaux et internationaux. S'y ajoute une volonté commune de renforcer une future ouverture de l'outil et des données au grand public et au monde scolaire, dans des conditions qui restent à définir et seront précisées par une convention dédiée.

Cette convention-cadre de coopération formalise la poursuite de ces travaux sur la période 2024-2032, correspondant aux phases Travaux du nouveau musée et à l'ambition calendaire visant à restaurer la Tapisserie de Bayeux au terme de son ouverture, après 2027, dans des conditions qui restent à définir par l'Etat, maître d'ouvrage de cette opération. Cette convention-cadre reprends les principes de la première convention de partenariat signée en 2016 (rôle des partenaires, ambitions du projet dans l'intérêt de toutes les parties), en dehors de tout cadre financier.

Après concertation entre les partenaires signataires et leurs services juridiques respectifs, il est donc soumis au conseil municipal ce projet de convention-cadre de coopération.

La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité, Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 février 2024 et émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** ce projet de convention-cadre de coopération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention ainsi que tout document ou avenant utile à sa mise en œuvre comme à l'avancement des collaborations engagées dans

le cadre du projet de restructuration du Musée de la Tapisserie de Bayeux, dans le respect des procédures d'engagement budgétaire.

❖ **N° 17 – OBJET : Musées – Signature de la convention entre la Ville de Bayeux et Almería Films.**

Dans le cadre de l'exposition « Jeunesse et résistance » programmée au Musée Mémorial de la Bataille de Normandie du 18 mai au 22 septembre 2024, Bayeux Museum est entré en contact avec la société Almería Films pour disposer des droits de diffusion du film documentaire intitulé « Mauthausen. Mémoire d'un déporté ».

Les modalités de cet accord, et notamment la part financière venant en contrepartie des droits de diffusion, sont détaillées dans une convention spécifique.

La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité, Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 février 2024 et émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention entre la Ville de Bayeux et Almería Films, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 18 – OBJET : Musées – Signature de la convention de partenariat entre Bayeux Museum et l'Association La Mora.**

Bayeux Museum est engagé depuis 2013 dans la refonte du Musée de la Tapisserie de Bayeux à l'horizon 2027, consistant en un redéploiement de l'œuvre dans un nouvel écrin, associé à un programme muséographique renouvelé. L'Association La Mora réalise un chantier pédagogique visant à proposer une interprétation de la Mora, navire de Guillaume le Conquérant, associé à des espaces scénographiques à Honfleur, dont l'ouverture au public est prévue au printemps 2024.

L'Association La Mora et Bayeux Museum sont liés par leur intérêt commun pour la recherche et la valorisation auprès du grand public de l'histoire de la conquête de l'Angleterre par Guillaume de Normandie et plus spécifiquement par la thématique de la construction navale au Moyen Âge. Les échanges entrepris entre les deux entités ont démontré l'intérêt de mettre en place des pistes de partenariats à moyen et long terme, dont les modalités sont définies dans cette convention spécifique.

La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité, Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 février 2024 et émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de partenariat entre Bayeux Museum et l'Association La Mora, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 19 – OBJET : Voirie – Projet d'adressage – Dénomination des voies.**

VU les articles L.3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite **loi 3DS**) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La Commission « Travaux, Voirie et Bâtiments » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 4 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **De valider** les noms attribués à l'ensemble des voies tel que présenté dans l'annexe jointe à la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 20 – OBJET : Urbanisme – Acquisition avec constitution de servitude, gratuite, d'un ancien lavoir dépendant de la propriété ABRAHAM Rue Larcher.**

Monsieur le Maire rappelle, que par courrier en date du 29 avril 1985, M. et Mme ABRAHAM avaient proposé d'abandonner gratuitement un lavoir situé en bordure du canal des Tanneurs sur la parcelle cadastrée AL 16 sise 27 Rue Larcher.

En date du 10 mai 1985, le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux avait approuvé l'acquisition, à titre gratuit, dudit lavoir.

Dans le cadre du projet de restauration de la continuité écologique de la rivière de l'Aure, il a été constaté que le lavoir, géré et entretenu par la Ville de Bayeux depuis 1985, est resté en propriété de la famille ABRAHAM. L'opération d'acquisition n'a jamais été régularisée.

Après discussion avec les Consorts ABRAHAM, ceux-ci ont donné leur accord pour réitérer leur engagement de céder, à titre gratuit le lavoir, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de la Ville.

Suite à l'intervention du géomètre, la parcelle AL 16 est devenue AL 336 et AL 337 (plan cadastral en annexe). Le lavoir correspond à la parcelle AL 337 et présente une surface de 11m². Il est précisé que le mur de séparation entre le jardin et le lavoir reste en pleine propriété des vendeurs. Par la même occasion, il est nécessaire de constituer une servitude d'accroche, résultant de la situation naturelle du lieu, car le bâti du lavoir repose sur ledit mur.

La valeur du bien à acquérir étant inférieure à 180 000 €, la consultation du service des Domaines n'est pas nécessaire.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 février 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 février 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AL 337 d'une surface de 11m² correspondant au lavoir situé en bordure du canal des Tanneurs ;
- **D'approuver** la constitution d'une servitude d'accroche pour le bâti du lavoir, à titre gratuit, sur le mur de la parcelle AL 336 au profit de la parcelle AL 337 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir lequel sera reçu par Maître Johan NICOLAS, notaire à Bayeux et dont tous les frais seront supportés par la commune.

❖ **N° 21 – OBJET : Urbanisme – Désaffectation et déclassement du site des anciens abattoirs (zone sud) de la Ville de Bayeux.**

La Ville de Bayeux est propriétaire du site des anciens abattoirs en bordure nord du centre-ville dans le prolongement de la balade des bords de l'Aure.

Ce site est constitué dans sa partie nord d'une friche polluée démolie et qui accueillera les grands événements de la ville : Festival international du cirque, Prix Bayeux-Calvados Normandie des correspondants de guerre, ... permettant à terme de libérer la place Gauquelin Despallières qui accueille aujourd'hui ces événements.

Dans sa partie sud, le site accueille aujourd'hui des usages provisoires de stockage de la Ville de Bayeux.

Par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bayeux du 15 mars 2023 (délibération n° 17), un appel à projets avait été lancé pour l'implantation d'une activité économique. Dans sa première version, l'appel à projets n'a pas permis d'identifier un porteur de projet. Il est donc proposé de relancer un appel à projets en bénéficiant cette fois-ci d'une diffusion plus large.

Afin de permettre une nouvelle destination du site, la Ville entend prononcer sa désaffectation et son déclassement afin de le rentrer dans le patrimoine privé de la Collectivité.

Les parcelles cadastrées AM0581, AM0582, AM0039, AM0041 accueillant des usages s'inscrivant dans le domaine public, en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient que le Conseil Municipal constate la désaffectation de l'emprise constituée par ces parcelles selon le plan ci-joint, et en prononce le déclassement.

L'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Selon l'article L.2141-2 du même code, et par dérogation à l'article précité, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 février 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le Maire à désaffecter et déclasser le site des anciens abattoirs (dans sa partie sud) à compter du 31 novembre 2024 ;
- **De prononcer** le déclassement du domaine public ;
- **D'autoriser** le Maire à lancer l'appel à projets selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire ou représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 22 – OBJET : Urbanisme – CRAC 2022 Opération "L'Orée des Champs".

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes relatives à la réalisation de l'urbanisation du secteur dit « L'Orée des Champs » (classé 1 Aud au Plan local d'urbanisme) :

- Le 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a acté le lancement de l'urbanisation de ce lotissement,
- Le 6 décembre 2017, le Conseil Municipal a désigné la SHEMA en qualité d'aménageur,
- Le 25 janvier 2018, la SHEMA et la Ville de Bayeux ont procédé à l'officialisation du traité de concession par la signature du contrat d'aménagement,
- Le 13 juin 2018, nouvelle désignation du site dit « zone nord » par « L'Orée des Champs »,
- Le 21 novembre 2018, cession de l'emprise foncière de la tranche 1,
- Le 14 janvier 2022, abandon de la tranche 2 d'aménagement.

Suite à la validation du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2017, un traité de concession d'aménagement du secteur Nord-Ouest a été signé le 25 janvier 2018 avec la SHEMA, société anonyme d'économie mixte.

Conformément à l'article 17 de la concession d'aménagement qui lie la SHEMA et la Ville de Bayeux et dans le respect des dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme le compte rendu d'activités de l'exercice 2022 concernant « l'Orée des Champs » a été présenté à la Commission Urbanisme.

Synthèse du bilan financier au 31/12/2022 :

	Dépenses HT	Recettes HT	Solde exercice HT
Tranche 1	1 263 442 €	1 414 073 €	150 630 €

Plan de trésorerie prévisionnel

	Dépenses HT	Recettes HT	Solde HT
Tranche 1	1 579 165 €	1 686 643 €	107 478 €

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le compte-rendu d'activités 2022 ;
- **D'approuver** le bilan financier recalé au 31 décembre 2022 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * *

Fait à l'Hôtel de Ville, le 22 mars 2024

Le Maire



Patrick GOMONT

Le secrétaire

Jean-Marc DELORME

Le secrétaire auxiliaire

Erwan GOUEDARD